COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest entre Manche, légalement convoqué le 27 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 31
Suppléants présents : *1*
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 37

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN, Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mr Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY et Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMU-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON, absente
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU, absent, excusé		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		**Marc FEDINI, absent, pouvoir**
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	**Alain AUBERT, absent, pouvoir**	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent		**Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir**
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	*Thierry LAISNEY, Suppléant*
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 20 février 2020 et qui leur a été transmis le 28 février 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 26 février 2020 et qui leur a été transmis lors de la présente assemblée.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise l'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire.

Désignation d'un Président de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019.

Il est précisé que les projets des comptes administratifs 2019 du budget principal et des 16 budgets annexes, conformes aux comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier, ont été joints à la note de synthèse.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-049 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-050 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)

DEL20200305-051 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines »de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-052 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion du budget annexe « ZA de L'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-053 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20200305-054 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-055 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » (18026)

DEL20200305-056 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-057 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-058 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-059 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » (18032)

DEL20200305-060 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20200305-061 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-062 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote compte de gestion 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-063 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Golf Centre manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES :</u> Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-064 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-065 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-066 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	13 572 561,14 €
	Recettes :	15 295 773,64 €
	Résultat de l'exercice :	1 723 212,50 €
	Résultat antérieur :	3 974 676,96 €
	Résultat de clôture :	**5 697 889,46 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	2 180 911,27 €
	Recettes :	1 799 160,84 €
	Résultat de l'exercice :	- 381 750,43 €
	Résultat antérieur :	- 887 264,75 €
	Résultat de clôture :	**- 1 269 015,18 €**
	Excédent cumulé :	**4 428 874,28 €**

FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-067 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 5 697 889,46 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	1 723 212,50 €
Résultats antérieurs reportés (B)	3 974 676,96 €
Résultat à affecter (A+B)	**5 697 889,46 €**
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	- 381 750,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-887 264,75 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	**- 1 269 015,18 €**
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	984 756,95 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-284 258,23 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	284 258,23 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	5 413 631,23 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-068 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	32 413,95 €
	Recettes :	30 663,29 €
	Résultat de l'exercice :	-1 750,66 €
	Résultat antérieur :	76 372,44 **€**
	Résultat de clôture :	**74 621,78 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	30 663,29 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-30 663,29 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**-30 663,29 €**
	Excédent cumulé :	**43 958,49 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20200305-069 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	231 336,77 €
	Recettes :	231 336,77 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**

Section d'investissement :	Dépenses :	161 693,95 €
	Recettes :	161 693,95 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
	Résultat cumulé :	**0,00 €**

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-070 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	7 231,28 €
	Recettes :	7 231,28 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	5 981,28 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-5 981,28 €
	Résultat antérieur :	-449 379,58 €
	Résultat de clôture :	**-455 360,86 €**
	Résultat cumulé :	**-455 360,86 €**

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-071 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie» de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	9 068,57 €
	Recettes :	9 068,57 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	**0,00 €**
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	42 280,04 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-42 280,04 €
	Résultat antérieur :	117 430,05 €
	Résultat de clôture :	**75 150,01 €**
	Excédent cumulé :	**75 150,01 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Vice-président,

Alain LECLERE

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20200305-072 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	*0,00 €*
	Résultat de clôture :	**0,00 €**

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	*0,00 €*
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-073 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	54 200,24 €
	Recettes :	54 200,24 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	39 780,10 €
	Recettes :	33 000,00 €
	Résultat de l'exercice :	-6 780,10 €
	Résultat antérieur :	21 975,01 €
	Résultat de clôture :	**15 194,91 €**
	Résultat cumulé :	**15 194,91 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » (18026)

DEL20200305-074 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Saint-Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Saint-Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	28,00 €
	Recettes :	28,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	-24 711,31 €
	Résultat de clôture :	**-24 711,31 €**
	Excédent cumulé :	**-24 711,31 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-075 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	5 384,43 €
	Recettes :	4 847,63 €
	Résultat de l'exercice :	-536,80 €
	Résultat antérieur :	**536,80 €**
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	3 523,97 €
	Recettes :	4 060,77 €
	Résultat de l'exercice :	536,80 €
	Résultat antérieur :	-536,80 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-076 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	*0,00 €*
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	*0,00 €*
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-077 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	45 440,97 €
	Recettes :	54 086,00 €
	Résultat de l'exercice :	8 645,03 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**8 645.03 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	101 060,92 €
	Recettes :	104 710,44 €
	Résultat de l'exercice :	3 649,52 €
	Résultat antérieur :	-12 294,55 €
	Résultat de clôture :	**-8 645,03 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-078 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 645,03 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	8 645,03 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	**8 645,03 €**
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	3 649,52 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 294,55 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	**-8 645,03 €**
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement **(D+E)**	8 645,03€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	8 645,03 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

DEL20200305-079 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), décide :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	728 696,15 €
	Recettes :	699 690,16 €
	Résultat de l'exercice :	-29 005,99 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**-29 005,99 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	249 721,02 €
	Recettes :	646 102,47 €
	Résultat de l'exercice :	396 381,45 €
	Résultat antérieur :	-1 395,78 €
	Résultat de clôture :	**394 985,67 €**
	Excédent cumulé :	**365 979,68 €**

- de confirmer la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2019 et le transfert de l'actif et du passif au budget principal avec une reprise des résultats de clôture dans le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté de communes

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20200305-080 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	63 391,00 €
	Recettes :	63 391,00 €
	Résultat de l'exercice :	0.00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	14 387,62 €
	Résultat de l'exercice :	14 387,62 €
	Résultat antérieur :	-14 387,62 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-081 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	26 191,41 €
	Recettes :	26 191,41 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	**0,00 €**

Section d'investissement :	Dépenses :	21 861,99 €
	Recettes :	18 977,95 €
	Résultat de l'exercice :	-2 884,04 €
	Résultat antérieur :	6 414,56 €
	Résultat de clôture :	**3 530,52 €**
	Excédent cumulé :	**3 530,52 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-082 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	120 840,14 €
	Recettes :	178 865,46 €
	Résultat de l'exercice :	58 025,32 €
	Résultat antérieur :	**0,00 €**
	Résultat de clôture :	**58 025,32 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	66 753,99 €
	Recettes :	20 017,58 €
	Résultat de l'exercice :	-46 736,41 €
	Résultat antérieur :	-11 288,91 €
	Résultat de clôture :	**-58 025,32 €**
	Excédent cumulé :	**0,00 €**

<u>FINANCES :</u> Affectation du résultat 2019– Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-083 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 58 025,32 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	58 025,32 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	**58 025,32 €**
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	-46 736,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-11 288,91 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	**-58 025,32 €**
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement **(D+E)**	58 025,32 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	58 025,32 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-084 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	173 377,19 €
	Recettes :	149 207,68 €
	Résultat de l'exercice :	-24 169,51 €
	Résultat antérieur :	85 120,14 €
	Résultat de clôture :	**60 950,63 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	6 252,47 €
	Recettes :	13 522,04 €
	Résultat de l'exercice :	7 269,57 €
	Résultat antérieur :	4 036,29 €
	Résultat de clôture :	**11 305,86 €**
	Excédent cumulé :	**72 256,49 €**

<u>FINANCES :</u> Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-085 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	87 940,85 €
	Recettes :	86 621,65 €
	Résultat de l'exercice :	-1 319,20 €
	Résultat antérieur :	60 353,82 €
	Résultat de clôture :	**59 034,62 €**
Section d'investissement :	Dépenses :	207 896,04 €
	Recettes :	191 925,12 €
	Résultat de l'exercice :	-15 970,92 €
	Résultat antérieur :	11 662,10 €
	Résultat de clôture :	**-4 308,82 €**
	Excédent cumulé :	**54 725,80 €**

FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-086 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 59 034,62 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	-1 319,20 €
Résultats antérieurs reportés (B)	60 353,82 €
Résultat à affecter (A+B)	**59 034,62 €**
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	-15 970,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	11 662,10 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	**-4 308,82 €**
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-4 308,82 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 308,82 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	54 725,80 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-087 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	112 368,29 €	88 938,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	74 621,78 €
Total Section de Fonctionnement	**112 368,29 €**	**163 559,78 €**
Résultat de fonctionnement cumulé		**51 191,49 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	39 500,00 €	70 163,29 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	30 663,29 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**70 163,29 €**	**70 163,29 €**

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 51 191,49 euros en section de fonctionnement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20200305-088 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	227 922,00 €	227 922,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**227 922,00 €**	**227 922,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	168 073,00 €	168 073,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**168 073,00 €**	**168 073,00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-089 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	154 755,00 €	154 755,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**154 755,00 €**	**154 755,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	26 000,00 €	481 360,86 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	455 360,86 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**481 360,86 €**	**481 360,86 €**

<u>FINANCES</u> : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-090 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	47 548,00 €	47 548,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**47 548,00 €**	**47 548,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	50 033,00 €	30 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00€	75 150,01 €
Total Section d'Investissement	**50 033,00 €**	**105 150,01 €**
Résultat d'investissement cumulé		**55 117,01 €**

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 55 117,01 euros en section d'investissement.

<u>FINANCES</u> : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20200305-091 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**0,00 €**	**0,00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-092 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	75 875,00 €	75 875,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**75 875,00 €**	**75 875,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	54 319,00 €	39 124,09 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	15 194,91 €
Total Section d'Investissement	**54 319,00 €**	**54 319,00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Claids » (18026)

DEL20200305-093 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	50,00 €	50,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**50,00 €**	**50,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	24 711,31 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	24 711,31 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**24 711,31 €**	**24 711,31 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-094 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	6 956,00 €	6 956,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**6 956,00 €**	**6 956,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	3 525,00 €	3 525,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**3 525, 00 €**	**3 525, 00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-095 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	388 109,00 €	388 109,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**388 109,00 €**	**388 109,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	805 849,00 €	805 849,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**805 849,00 €**	**805 849,00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-096 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	60 449,00 €	60 449,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**60 449,00 €**	**60 449,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	47 504,00 €	56 149,03 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	8 645,03 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**56 149,03 €**	**56 149,03 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)

DEL20200305-097 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	63 720,00 €	63 720,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	**63 720,00 €**	**63 720,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**0,00 €**	**0,00 €**

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-098 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	30 736,00 €	30 736,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**30 736,00 €**	**30 736,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	22 456,00 €	20 006,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	3 530,52 €
Total Section d'Investissement	**22 456,00 €**	**23 536,52 €**
Résultat d'investissement cumulé		**1 080,52 €**

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 1 080,52 euros en section d'investissement.

<u>FINANCES</u> : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Golf » (18036)

DEL20200305-099 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	**Recettes**
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	20 594,00 €	20 594,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	**20 594,00 €**	**20 594,00 €**

	Dépenses	**Recettes**
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	12 664,00 €	70 689,32 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	58 025,32 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**70 689,32 €**	**70 689,32 €**

<u>FINANCES</u> : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-100 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	**Recettes**
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	208 880,00 €	182 075,37 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	60 950,63 €
Total Section de Fonctionnement	**208 880,00 €**	**243 026,00 €**
Résultat de fonctionnement cumulé		**34 146,00 €**

	Dépenses	**Recettes**
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	31 704,00 €	20 398,14 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	11 305,86 €
Total Section d'Investissement	**31 704,00 €**	**31 704,00 €**

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 34 146,00 euros en section de fonctionnement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-101 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	144 108,80 €	139 742,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	54 725,80 €
Total Section de Fonctionnement	**144 108,80 €**	**194 467,80 €**
Résultat de fonctionnement cumulé		**50 359,00 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	221 973,00 €	230 714,82 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	4 308,82 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	**226 281,82 €**	**230 714,82 €**
Résultat d'investissement cumulé		**4 433,00 €**

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 50 359,00 euros en section de fonctionnement et de 4 433,00 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 54 792,00 euros.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-102 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020 *Dont 023/ virement vers la section d'investissement*	14 764 377€ *0 €*	14 675 319.00 €
Résultat prévisionnel de l'exercice	89 058 €	
002 – Résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal reporté		*5 413 631.23 €*
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté du budget annexe « Bâtiment Agro alimentaire »		*-29 005.99 €*
002 – Résultat de fonctionnement reporté (R)		5 384 625.24 €
Total Section de Fonctionnement	**14 764 377 €**	**20 059 944.24 €**
Résultat de fonctionnement cumulé		**5 295 567.24 €**

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020 *Dont 021/ virement de la section de fonctionnement*	2 230 759.00 € 	2 318 429.00 € *0.00 €*
Reste à Réaliser de l'exercice précèdent	1 313 639.00 €	2 298 393.00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté du budget principal (D)	*1 269 015.18 €*	
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté du budget annexe « Bâtiment agroalimentaire » (R)	*-394 985.67 €*	
001 – Résultat d'investissement reporté (D)	874 029.51 €	
Total Section d'Investissement	**4 418 427.51 €**	**4 616 822.00 €**
Résultat d'investissement cumulé		**198 394.49 €**

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 5 295 567,24 euros en section de fonctionnement et de 198 394,49 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 5 493 961,73 euros.

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

DEL20200305-103 (7.1)

Le Président fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2020 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCQ	6 280.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €
18055	POLES SANTE	102 617.00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €
		334 376.00 €

- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe STATIM (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations

DEL20200305-104 (7.5)

Conformément au rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au conseil communautaire le 20 février 2020, une enveloppe financière de 755 774 euros a été réservée au budget 2020 pour le versement de subventions aux associations.

Cette enveloppe a été principalement définie en fonction des conventions en cours, des enveloppes attribuées l'année antérieure et sur la base des demandes de subvention parvenues à la communauté de communes avant le 7 février 2020. Elle intègre également une enveloppe supplémentaire de 20.000 euros qui pourra être affectée, le cas échéant, à de nouvelles demandes reçues en cours d'année.

Domaine d'intervention	Montants Crédits Subventions 2020
CIAS - RPA	134 835 €
COLLEGE	17 450 €
CULTURE	61 000 €
HABITAT	27 229 €
JEUNESSE ACM	22 000 €
MAISON PAYS DE LESSAY	446 340 €
MAM	5 850 €
SOCIAL	1 000 €
SPORT	20 070 €
ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE	20 000 €
Total général	**755 774 €**

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,
Vu l'avis des commissions et du bureau communautaire sur les demandes de subventions,

Il est rappelé que les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

Organismes demandeurs	Montant attribué en 2020
Collège de Périers - section football	7.000 €
Collège de Lessay – section handball	2.400 €
Théâtre les Embruns	11.500 €
MAM de Créances	1.200 €
MAM de Saint Martin d'Aubigny	1.200 €

Organismes demandeurs	Montant attribué en 2020
MAM de La Haye	2.250 €
MAM de Périers	1.200 €
Les 7 Vents du Cotentin – COCM Habitat	9.989 €
CDHAT – COCM Habitat	3.625 €
Maison du Pays de Lessay	446.331 €
Familles Rurales de Marchésieux accueil de loisirs	19.200 €
Familles Rurales camps ados à l'étranger part fixe	1.400 €
TOTAL	**507 295 €**

Concernant les camps ados organisés par Familles rurales, il est précisé qu'une « part variable liée à la fréquentation des « camps ados », d'un montant de 100 euros par jeune mentionné dans la convention fera l'objet d'une attribution spécifique en fin d'année au vu de la fréquentation constatée ». Le montant correspondant inscrit au budget prévisionnel 2020 s'élève à 1 400 euros.

De plus, il est rappelé que les subventions suivantes ont été validées par délibération du conseil communautaire :

N° délibération	Organismes demandeurs	Montant 2020
DEL2018115-283	Collège de Périers – section football en attente signature convention 2020/2021	3.000 €
DEL2018115-283	Collège de Lessay -section Handball en attente signature convention 2020/2021	1.600 €
DEL20170621-277	Théâtre les Embruns – en attente poursuite convention 2020/2021	3.500 €

Il est également rappelé que dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, la communauté de communes s'est engagée, par délibération DEL20190411-143, à participer à l'équilibre financier de l'association Ecole de Musique, et que le conseil s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement, engageant le Président à signer la convention annuelle d'objectif et de moyens :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant attribué 2020
2020-01	Ecole de musique	34.000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant sollicité	Montant attribué 2020
2020-02	Les Heures Musicales de Lessay	10.000 €	6.200 €
2020-03	Graf Zeppelin Arts Métal	3.200 €	3.200 €
2020-04	Noël Ensemble	2.600 €	2.600 €
2020-05	AFERE	1.000 €	1.000 €
2020-06	Collège de Lessay	5.500 €	5.500 €
2020-07	CIAS-subvention équilibre budget principal	70.000 €	70.000 €
2020-08	CIAS-subvention équilibre budget résidence	64.835 €	64.835 €
	TOTAL		**153.335 €**

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à le présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses.

FINANCES : Autorisations de Programme - Modifications – Création d'Autorisations de Programme

DEL20200305-105 (7.1)

Conformément au rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au conseil communautaire le 20 février 2020,

Considérant les crédits inscrits sur le budget primitif 2020 et les engagements pris par délibération,

Il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2020 et de procéder à des transferts des crédits de paiement sur l'exercice 2020 en prévoyant dans certains cas une augmentation ou une réduction de ces crédits. Il convient également de procéder à la création d'une autorisation de programme pour les travaux de restauration des cours d'eau prévus sur les bassins versants des havres de Saint Germain sur Ay et Geffosses et sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits.

L'ensemble des modifications peuvent se résumer ainsi :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Sans modification
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	224 309 €	Sans modification
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	917 833 €	Sans modification
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	1 461 952 €	Sans modification
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Ajustement des CP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Sans modification
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 958 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Sans modification
02-2017	530	PLUI Périers	261 897 €	Sans modification
03-2017	610	Restauration Rivières – Sèves Taute	306 497 €	Ajustement des CP
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye - Lessay		En création
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Ajustement des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Sans modification
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	57 210 €	Réduction des CP

Il est précisé que

- l'Autorisation de programme 800 « FTTH et Travaux Fourreaux » devra être revue afin d'intégrer la décision prise lors du conseil du 5 mars 2020 d'approuver le principe d'une participation à hauteur de 130 €/prise pour la phase 2 du projet FTTH, avec un étalement de la contribution sur 6 ans, dès qu'il sera porté à la connaissance des élus le calendrier de déploiement de cette phase.
- l'Autorisation de Programme 630 « Restauration Rivières Lessay – La Haye » devra être revue pour être mise en cohérence avec le chiffrage présenté lors du conseil communautaire du 20 février 2020, dès que le montant des dépenses liées aux DIG et aux indicateurs de suivi sera évalué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de conserver le montant global des autorisations de programme suivantes, en transférant des crédits de paiement de l'exercice 2020 aux exercices figurant ci-après :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
01-2017	410	OPAH Périers	**12 141 €**	**62 694 €**	**242 915 €**	**317 750 €**
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	- **€**	**46 468 €**	**93 130 €**	**139 598 €**
03-2017	610	Restauration Rivières	**132 932 €**	**75 752 €**	**97 813 €**	**306 497 €**
05-2018	650	Protection du Littoral	-	**81 000 €**	**99 000 €**	**180 000 €**

- de conserver en l'état les Autorisations de Programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	- **€**	**45 739 €**	**31 842 €**	**77 581 €**
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	159 072 €	65 237 €	€	224 309 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	**864 789 €**	**53 044 €**	- **€**	**917 833 €**
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers			- **€**	**1 461 952 €**
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	**3 780 €**	**34 650 €**	- **€**	**38 430 €**
02-2018	520	PLUI Lessay	- **€**	**50 000 €**	**270 000 €**	**320 000 €**
02-2017	530	PLUI Périers	**261 720 €**	**3 500 €**	- **€**	**265 220 €**
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	- **€**	**165 317 €**	**360 000€**	**525 317 €**

- de réduire de 10 259 euros, au vu des crédits susceptible d'être réellement attribués, le montant global de l'Autorisation de Programme suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	**16 951 €**	**30 000 €**	- **€**	**46 951 €**

- de créer l'autorisation de programme 2020-02 « Restauration Rivières Lessay – La Haye » sur l'opération 630, comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye – Lessay	- **€**	**6 500 €**	**1 045 200€**	**1 051 700 €**

Les différentes modifications induisent une augmentation des engagements pluriannuels de 1 041 441 euros.

<u>FINANCES :</u> Modification de l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

DEL20200305-106 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711-172 validant les modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020,

Vu la délibération DEL20190926-228 créant l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2019 et les crédits inscrits sur l'exercice 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'ajuster l'Autorisation d'Engagement n°2019-002 prise sur le budget principal et l'imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, liée au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », selon le tableau suivant :

N° AE	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-03	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	54 305 €	112 500 €	97 195 €	264 000 €

<u>FINANCES :</u> Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye

DEL20200305-107 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2019 se sont élevées à 51 571,24 euros pour une provision de 36 000 euros, soit un surplus de recettes de 15 571,24 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses au titre de l'année 2020 pour la gestion du Pôle de Santé de La Haye sur le budget annexe « Pôles de Santé » permettent, après reprise de l'excédent de l'année 2019, de provisionner la somme de 44 473 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 44 473 euros à l'article 6815 du budget annexe « Pôle de Santé » 2020.

FINANCES : Budget Principal (18000) – Créances éteintes

DEL20200305-108 (7.1)

Vu le jugement du tribunal d'instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du Budget Principal,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 97,60 euros,

- d'admettre en créance éteinte sur le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) le montant suivant :

Exercice	Titre	Bordereau	Montant
2017	201	29	97,60 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal (18000), à l'article budgétaire 6542.

MOBILITE : Validation des modalités et des tarifs de locations solidaires de véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité

DEL20200305-109 (8.7)

Le plan de financement prévisionnel de la plateforme de mobilité, validé par délibération DEL20190711-178 du 11 juillet 2019, a entériné la mise en place de locations solidaires de véhicules à deux et quatre roues sur le territoire de la Communauté de Communes à destination des habitants rencontrant des difficultés dans leur parcours social ou professionnel et fragilisés dans leurs déplacements (publics en insertion professionnelle, personnes de plus de 60 ans ayant des difficultés dans leurs déplacements, jeunes de 16 à 25 ans sans moyen de locomotion, etc.).

Les véhicules seraient donc loués à tarif social pour permettre à l'ensemble de ces publics d'avoir accès à un moyen de locomotion. L'objectif est également d'aider les usagers à devenir plus autonomes dans leurs déplacements. Un accompagnement par la conseillère en mobilité de la plateforme COCM'obilité est donc prévu en parallèle des locations de véhicules. Enfin, il s'agit d'initier des changements de comportement vers des mobilités durables via des locations de vélos à assistance électrique (VAE).

Ces locations de véhicules seront gérées par un prestataire qui assurera la réalisation/signature des contrats de location avec les usagers, l'encaissement des recettes, le rappel des règles de sécurité et de prévention routière auprès de ceux-ci, le suivi des locations, le retour des véhicules ainsi que la maintenance préventive et corrective des véhicules.

Le parc de véhicules prévu dans le plan de financement de la plateforme de mobilité comprend 3 types de véhicules. Ainsi, le nombre de véhicules a été défini de la manière suivante pour la première année de fonctionnement de la plateforme :

- 3 voitures,
- 9 scooters,
- 5 à 6 vélos à assistance électrique.

Les propositions soumises au conseil communautaire ont été travaillées en lien avec le groupe de travail Mobilité durable, qui fait partie intégrante de la Commission Développement Durable et Transition Energétique, lors d'une réunion du 17 février 2020.

Cependant, la Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les modalités de locations solidaires de véhicules (conditions d'éligibilité, durées, tarifs) au cours des 3 ans d'expérimentation de la plateforme afin d'accompagner l'évolution du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les modalités de locations solidaires des véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité et de solliciter la mise œuvre de ces modalités auprès du prestataire désigné comme suit :

⇨ Conditions d'accès aux prestations de locations solidaires de véhicules :

- Habiter l'une des 30 communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Exprimer des difficultés pour se déplacer sur le territoire,
- Être en possession d'un permis de conduire, d'un BSR ou d'un permis AM valide,
- Rencontrer la conseillère en mobilité de la plateforme si la personne a besoin d'une solution de mobilité pérenne.

⇨ Catégories de publics prioritaires pour obtenir des locations solidaires de véhicules :

- Publics dits prioritaires :
  - Les publics en insertion professionnelle tels que définis dans la convention avec la DIRECCTE et devant par conséquent obligatoirement pouvoir bénéficier des locations :
    - Demandeurs d'emploi,
    - Jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale,
    - Bénéficiaires du RSA,
    - Personnes en CDDI (dans les chantiers d'insertion notamment),
    - Jeunes apprentis et jeunes stagiaires, y compris s'ils ne sont pas suivis par la Mission Locale,
    - Personnes en reprise d'emploi pour une durée limitée.

  - Les publics « autonomie » :
    Personnes de plus de 60 ans connaissant des difficultés dans leurs déplacements. Au vu de la candidature déposée par la Communauté de Communes à l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche, ces publics doivent impérativement pouvoir bénéficier des locations solidaires.

Une priorité sera également accordée aux personnes ne pouvant pas utiliser un autre moyen de locomotion que l'un des véhicules loués par la plateforme de mobilité.

- Les publics moins prioritaires, qui pourront obtenir une location solidaire à condition qu'un véhicule soit disponible et ne soit pas réservé à un habitant bénéficiant d'une des priorités listées ci-avant :
  - Habitants souhaitant changer leurs habitudes de déplacement (dans le cas des VAE),
  - Salariés qui sont momentanément privés de leur moyen de locomotion (panne, accident), qui restent toutefois moins prioritaires dans la mesure où il existe souvent pour eux des solutions alternatives de déplacement (prêt d'une voiture par un garage le temps d'une réparation, prise en charge par l'assurance…).

⇨ Durées des locations de véhicules :

- Voitures : de 1 jour à 3 mois, avec un renouvellement possible d'un mois supplémentaire,
- Scooters : de 1 jour à 6 mois,
- VAE : de 1 jour à 6 mois.

⇨ Tarifs de location appliqués par le prestataire :

- Voitures : 4 € par jour ; 80 € par mois,
- Scooters : 2 € par jour ; 45 € par mois,
- VAE : 1,50 € par jour ; 75 € par trimestre ; 120 € par semestre.

Il est précisé que le prix du carburant n'est pas inclus dans ces tarifs et sera à la charge de l'emprunteur.

⇨ Cautions appliquées par le prestataire (versement en chèques ou en espèces) :

- 210 € pour une voiture,
- 90 € pour un scooter,
- 90 € pour un VAE.

<u>ENFANCE :</u> Validation de la nouvelle tarification concernant les mini-camps à la suite de la modification des quotients familiaux de référence par la CAF

DEL20200305-110 (8.2)

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé de faire évoluer les quotients familiaux (QF) de référence dès le 1er janvier 2020 et les modalités de financement.

Les tarifs qui étaient appliqués jusqu'à présent par la Communauté de communes figurent ci-après :

Objet	Tarifs COCM
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	11,50 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	17,50 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 596 € ≤QF<801€	19,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 801 € ≤QF<901€	22,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 901 € ≤QF<1301€ Mini-camp Journée - Allocataire MSA si QF<1301€	25,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si 1301 € ≤QF	27,00 €
Mini-camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27,00 €

** Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus.*
Participation de la CAF à hauteur de 15,50 euros pour la Tranche A et 9,50 euros pour la Tranche B.

Cependant, les structures organisatrices de mini-camps devront dorénavant appliquer pour les familles allocataires de la CAF et à faible revenu les tarifs ci-dessous en fonction de leur quotient familial :

Montant du QF	Tarif maximum par enfant
Tranche A : jusqu'à 510 €	7 € par jour
Tranche B : de 511 € à 620 €	9 € par jour

La CAF financera uniquement les mini-camps organisés sur l'été à raison de 2 séjours de 5 jours maximum par enfant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs suivants :

Objet	Tarifs COCM
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	7,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	9,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 621 € ≤QF<801€	19,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 801 € ≤QF<901€	22,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 901 € ≤QF<1301€ Mini-camp Journée - Allocataire MSA si QF<1301€	25,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si 1301 € ≤QF	27,00 €
Mini-camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27,00 €

** Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus.*

Par ailleurs, la MSA, quant à elle, maintient sa politique tarifaire et propose directement à ses allocataires Tranche A et B des chèques vacances ANCV (Agence Nationale pour Chèques Vacances) pour payer leurs mini-camps.

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2020 un tarif supplémentaire nuitée à hauteur de 10 euros la nuit, en sus du tarif accueil de loisirs ou espace jeunes.

<u>MANCHE NUMERIQUE</u> : Validation du principe de financement de la tranche 2 de déploiement du FFTH

DEL20200305-111 (7.6)

Par délibération en date du 14 mars 2019 et par convention signée le 5 avril 2019, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée à participer au financement de la phase 1 du projet FTTH à hauteur de 1 120 465 euros pour le déploiement de 8 629 prises sur son territoire.
La participation de la Communauté de Communes pour chaque prise déployée en phase 1 s'élève à donc à 130 €. Tous les EPCI de la Manche se sont engagés à participer à hauteur de 130 € par prise.

Le coût total de la prise en phase 1 s'élève à 1 166 euros, la participation des EPCI se porte donc à 11% de ce coût total. La répartition du coût total est la suivante :

Etat	Europe	Région	EPCI	Département	Privé
218 €	39 €	134 €	130 €	130 €	515 €
19%	3%	12%	11%	11%	44%

Si l'année 2019 a été marquée par le bouclage du plan de financement de la phase 1 du projet FTTH, l'année 2020 doit voir émerger le bouclage du financement de la phase 2.

Le coût total de la phase 2 est estimé à 190 M€ pour le déploiement d'environ 100 000 prises soit 1 900 euros par prise. La phase 2, qui concerne les zones les plus rurales et donc les moins denses, est donc beaucoup plus coûteuse que la phase 1. Le comité des financeurs qui s'est réuni le 16 janvier 2020 a décidé que, malgré un coût à la prise plus élevé, dans le but de respecter le principe de péréquation la participation des EPCI en phase 2 sera maintenu à hauteur de 130 euros par prise. Ainsi chaque EPCI participera de manière égale au financement du projet que son territoire soit essentiellement rural ou non.

Dans ce cadre, lors de la réunion du comité des financeurs réunissant les présidents d'EPCI et du Département de la Manche, qui a eu lieu le 16 janvier 2020, il a été acté l'application de ce principe de solidarité territoriale afin de déterminer les contributions des EPCI pour la phase 2.

La contribution des EPCI serait ainsi calculée en fonction du nombre de prises sur la base du coût moyen de 130 euros appliqué lors de la première phase de déploiement. Concernant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, cela représente un montant total de 939 120 euros pour 7 224 prises. A l'instar du financement complémentaire de la tranche 1, la Communauté de communes pourrait solliciter un échelonnement du versement de la contribution. Dans le cadre de la prospective budgétaire, un échelonnement sur 6 ans à compter de 2022 a été intégré.

Le nombre exact de prises sera déterminé par l'entreprise titulaire du marché conception-réalisation.

Il est précisé qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau lorsque le plan de financement de la phase 2 aura été définitivement arrêté et que l'étalement pluriannuel de la subvention aura été déterminé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver :

1. le principe d'une participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à hauteur de 130 euros par prise concernant la phase 2 de déploiement du FTTH par Manche Numérique,
2. le versement de cette contribution par tranches annuelles égales étalées sur une durée minimale de 6 ans.

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits

DEL20200305-112 (2.1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
Vu l'arrêté du président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye. En effet, il s'avère que celui-ci avait été mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site internet de la communauté de communes (www.cocm.fr).

2. Le dossier comprendra :
   - le dossier de modification simplifiée n°2,
   - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres.
   L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

URBANISME : Débat relatif aux orientations du PADD concernant le PLU en cours d'élaboration de la commune de Pirou

DEL20200305-113 (2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-12 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Pirou du 7 octobre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirou,
Vu la délibération du conseil municipal de Pirou du 14 juin 2016 présentant et débattant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Pirou,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,
Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Pirou,
Vu le procès-verbal du conseil municipal de Pirou du 27 février 2020 contenant le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD et y apportant un avis favorable,
Considérant le fait que le projet de PADD a été finalisé avant de le soumettre au débat.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle que le projet de PADD a été présenté une première fois en conseil municipal de Pirou le 16 juin 2016.

Il précise que le projet a fait l'objet de nombreuses évolutions et ajustements et qu'il s'avère, après échanges avec la municipalité et les services de l'État, qu'il convient ainsi de le soumettre à un nouveau débat.

Monsieur Thierry RENAUD précise que le PADD s'articule toujours autour de quatre axes stratégiques qui n'ont pas été modifiés :

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement.
3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques.
4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces grands axes sont eux-mêmes déclinés en objectifs, qui ont, pour certains, été ajustés au regard des projets menés actuellement :

1- **Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Objectif 1.1 : Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités écologiques.
Objectif 1.2 : Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou.
Objectif 1.3 : Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral.

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectif 2.1 : Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population.
Objectif 2.2 : Rééquilibrer la structure par âge en accueillant des jeunes.
Objectif 2.3 : Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont.
Objectif 2.4 : Valoriser le patrimoine bâti dans les hameaux.
Objectif 2.5 : Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés, et aménager un espace naturel ouvert et récréatif.
Objectif 2.6 : Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles.

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

Objectif 3.1 : Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche.
Objectif 3.2 : Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat avec des zones d'accueil dédiées.
Objectif 3.3 : Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage.

Objectif 3.4 : Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétro littorales.
Objectif 3.5 : Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour.
Objectif 3.6 : Poursuivre le déploiement des communications numériques.

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif 4.1 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification.
Objectif 4.2 : Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement au Pont et à la Plage.

Il rappelle que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Il précise que le projet de PADD, prenant en compte les évolutions du projet, a été présenté au préalable au conseil municipal de Pirou le 27 février 2020 qui a rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Pirou.

Ceci exposé et conformément au Code de l'urbanisme, après avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du PLU de la Commune de Pirou.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adhésion à l'association de préfiguration d'une SCIC dédiée à la filière bois local

DEL20200305-114 (8.4)

Trois entités travaillent actuellement afin de chercher à s'organiser pour développer de nouveaux débouchés relatifs à la filière bois. Ces trois entités sont :

- Haiecobois, association d'échelle départementale créée en 2006 dont l'objectif est de valoriser le bois de haies afin de commercialiser du bois déchiqueté issu de l'entretien des haies. L'association est l'émanation de la CUMA Ecovaloris et est appuyée par la Fédération des CUMA de la Manche.
- STEVE, association de gestion de l'environnement au service du territoire. La Communauté de communes a été à l'initiative de la création du STEVE et en est membre. Le STEVE intervient dans la restauration et l'entretien d'espaces naturels principalement pour le compte de collectivités locales, en insérant ces activités dans la filière bois à travers notamment la valorisation des résidus de coupes. A ce titre, le STEVE est membre de l'association Haiecobois.
- Monsieur Richard BOUILLON, indépendant qui est partie intégrante du projet et dispose d'une expertise technique.

La filière bois locale, via Haiecobois, fait actuellement face à une problématique de débouchés et ne peut répondre à l'ensemble des demandes des agriculteurs. Pour faire face à cette problématique, ces trois acteurs se sont rapprochés afin de développer de nouvelles activités et de nouveaux débouchés, en particulier autour des bûches densifiées. Les techniques de production des bûches densifiées ont déjà été expérimentées via des prototypes de machines appartenant à l'association Haiecobois.

Les trois entités ont bénéficié d'un accompagnement collectif dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour identifier les synergies possibles et préciser les modalités de coopération tout en conservant l'indépendance de chacune des deux associations.

Dans ses conclusions présentées le 28 janvier 2020, le DLA préconise la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Le rôle de cette SCIC serait de structurer la filière et de développer de nouveaux produits (bûches densifiées notamment) et débouchés.
Le choix d'une SCIC, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, est motivé par la volonté de développer un projet d'intérêt général porteur de valeurs économiques, sociales et environnementales.

Le DLA aboutit également à proposer une gouvernance constituée de 5 collèges :

- salariés,
- fondateurs (HAIECOBOIS, STEVE, Richard BOUILLON),
- fournisseurs (les producteurs),
- partenaires (CUMA, entreprises de travaux agricoles, chauffagistes…)
- collectivités (Département, EPCI, SDEM, CAUE..)

Compte tenu des contraintes auxquelles sont soumises les entités à l'initiative de la réflexion, leur objectif est de constituer la SCIC pour le premier trimestre 2021. Le Département, via un service dédié à la création de SCIC, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) via le dispositif « Ici je monte ma boîte » et la Région Normandie via le dispositif « Emergence ESS » vont être sollicités pour accompagner la création de cette structure.

Le DLA préconise la création d'une association de préfiguration qui aurait pour objectif de valider le projet sur le plan technique, commercial et financier et de structurer la SCIC avec les acteurs concernés. Le recrutement d'un chargé de mission sera alors nécessaire.

Vu le courrier de sollicitation transmis par l'association STEVE le 28 février 2020,

Considérant les engagements et les orientations stratégiques pris par la Communauté de Communes en matière de soutien aux filières locales, de développement de l'économie sociale et solidaire et de transition énergétique,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté de Communes au projet de structuration de la filière bois et afin d'encourager les principaux acteurs à poursuivre leurs démarches et de faciliter l'avancement de ce projet,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'association de préfiguration ayant pour objectif de valider le projet de création d'une SCIC dédiée à la filière bois local avec les acteurs concernés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle à l'entreprise CUQUEMEL sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye

DEL20200305-115 (3.2)

Il est tout d'abord rappelé que, par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer tous les mandats non exclusifs pour la vente des parcelles en zones d'activités, sous réserve que la rémunération des mandataires soit à la charge des acquéreurs. Ainsi, le 29 mars 2018, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a signé un mandat de gestion sans exclusivité avec l'entreprise Abatir.net.

Par courrier en date du 7 janvier 2020, l'entreprise Abatir.net a adressé à la Communauté de communes une offre d'achat de la part de l'entreprise CUQUEMEL (travaux publics, terrassement) actuellement située à La Grande Bosse à La Haye. Cette offre porte sur une parcelle de 5 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZA 160 située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye. La somme proposée était de 5 €/m² net vendeur, soit un total de 25 000 euros HT pour la parcelle envisagée.

Après avoir examiné le dossier, la commission « affaires économiques », dûment réunie le 27 janvier 2020, n'a pas souhaité baisser le prix de vente en dessous de 10 € HT/m² et, par conséquent, a décidé de ne pas donner une suite favorable à l'offre de l'entreprise CUQUEMEL.

Après avoir été informée de cette position, l'entreprise CUQUEMEL, via Abatir.net, a adressé le 10 février 2020 une nouvelle offre d'achat à 8 € HT/m² net vendeur, soit un total de 40 000 € HT pour la parcelle de 5 000 m² concernée.

Aussi, les membres de la commission « affaires économiques », réunis le 19 février 2020, ont étudié cette nouvelle proposition et ont émis un avis favorable à cette nouvelle offre de l'entreprise CUQUEMEL.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m^2 à découper sur la parcelle cadastrée ZA 160 située sur la zone d'activités de La Canurie à La Haye à l'entreprise CUQUEMEL ou à toute personne physique ou morale substituable, représentée par le mandataire Abatir.net, sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à procéder au bornage de la parcelle sur la base d'une superficie de 5 000 m^2,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

POLE SANTE : Signature d'un nouveau bail avec Monsieur TALVAST, podologue, concernant la location d'un cabinet au pôle de santé situé à Lessay

DEL20200305-116 (3.3)

Vu le bail professionnel signé le 11 avril 2019 entre la Communauté de Communes et Monsieur Nicolas LEMIERE, podologue au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Lessay,
Vu le courrier de Monsieur Nicolas LEMIERE du 12 février 2020, informant la Communauté de Communes de sa décision de quitter le local.
Vu le courrier de Monsieur Maxime TALVAST du 12 février 2020, podologue, associé de Monsieur LEMIERE, informant la Communauté de Communes de sa volonté de reprendre le bail en question,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un nouveau bail professionnel avec Monsieur Maxime TALVAST,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Monsieur Maxime TALVAST, podologue, dans les mêmes conditions que le précédent bail conclu avec Monsieur Nicolas LEMIERE, sur la base d'un loyer de 8,16 euros le mètre carré,
- de confier la rédaction du bail à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

PLA : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent par l'EHPAD de Périers

DEL20200305-117 (4.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a signé avec l'EHPAD de Périers, le 12 juillet 2017, une convention de mise à disposition de Madame Anne FAUVEL pour assurer les fonctions de Référente Prévention Senior.

Cette convention arrivera à son terme le 17 septembre 2020.

Madame FAUVEL ne pouvant aller au terme de cette mise à disposition fixée au 17 septembre 2017, il a été convenu avec Monsieur Pierre BERTHE, Directeur de l'EHPAD Anaïs de Groucy à Périers, de pourvoir au remplacement de Madame FAUVEL en mettant à la disposition de la Communauté de Communes Madame Julie JACOB, éducatrice spécialisée, sur la base d'un mi-temps et ce, sur la période du 8 juin 2020 au 16 octobre 2020.

Vu la délibération DEL 20170712-303 validant la mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent par l'EHPAD de Périers en date du 12 juillet 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent signée avec l'EHPAD de Périers pour acter, d'une part le remplacement de l'agent mis à disposition à compter du 8 juin 2020 sur la base d'un mi-temps et, d'autre part, d'acter la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 16 octobre 2020 inclus.

DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective

DEL20200305-118 (1.1)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé un marché avec la société SPHERE pour le tri des déchets issus de la collecte sélective. Ce marché passé pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 prévoit de trier les déchets selon les standards fixés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Si le centre de tri actuel de la SPHERE basé à Donville-les-Bains peut réaliser ces opérations de sélection des nouvelles résines plastiques, il n'est pas agréé par CITEO, ce qui ne permet pas d'avoir la totalité des soutiens prévus.

Aussi, dans l'attente de la construction de son futur centre de tri à Villedieu-les-Poêles qui sera agréé, la société SPHERE propose de faire trier les tonnes collectées sur le territoire communautaire, hors secteur de Périers, dans le centre de tri agréé GENERIS de Kerval Centre Armor situé à Ploufragan près de Saint-Brieuc.
Cette modification entraînerait un surcoût mais également une augmentation des recettes liées à la reprise des matériaux et aux soutiens financiers provenant de CITEO.
En réalisant des simulations pessimistes sur les tonnages pour l'année 2020, cette proposition permettrait de réduire malgré tout le coût du tri de l'ordre de 9 000 euros pour l'année.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 16 janvier 2020, ont émis un avis favorable concernant cette nouvelle proposition.

Considérant la nécessité de modifier la localisation du tri des déchets issus de la collecte sélective (hors verre) dans un centre de tri agréé par CITEO et ce dans l'attente de la construction du centre de tri agréé à Villedieu-les -Poêles,

Vu la délibération DEL20200130-003 du 30 janvier 2020 autorisant le Président à signer les avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective,

Considérant la nécessité de modifier le libellé de cette délibération afin de sécuriser la signature des avenants correspondants avec la Société SPHERE,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Odile DUCREY et de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

- de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération DEL20200130-003 du 30 janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer le ou les avenants nécessaires à la prise en charge des déchets issus du tri sélectif après extension des consignes de tri dans un centre agréé permettant de bénéficier des soutiens financiers de CITEO,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 12 mars 2020.
Les délibérations ont été affichées le 17 mars 2020.

ANNEXE DEL20200305-113

COMMUNE DE PIROU

Plan Local d'Urbanisme

planis
AMÉNAGEMENT · URBANISME · ENVIRONNEMENT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SIEGE
210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50 000 SAINT LO
Tel 02 33 75 62 40
Fax 02 33 75 62 47
contact@planis.fr

www.planis.fr

Version de janvier 2020
Document débattu en Conseil Communautaire le 05 mars 2020

LE PADD, « colonne vertébrale » du P.L.U.

En vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Pour la commune de Pirou, le PADD exprime le projet politique pour les 10 ans à venir, en réponse aux besoins relevés dans le diagnostic et lors des réunions d'échange. Il définit des orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune qui doivent contenir les principes d'équilibre et de diversité, dans le souci du respect de l'environnement.

Le PADD doit être compatible avec les orientations définies au sein du Schéma de Cohérence Territorial du Centre Manche Ouest.

Au travers des différents enjeux résultant du diagnostic territorial et des ateliers de travail, les orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme sont reprises en vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

SOMMAIRE

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Bilan du diagnostic territorial et enjeux p.5
- Objectifs en faveur de l'environnement et des paysages p.6

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

- Bilan du diagnostic territorial et enjeux p.10
- Objectifs pour un dynamisme démographique et un urbanisme de qualité p.12

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

- Bilan du diagnostic territorial et enjeux p.17
- Objectifs pour un développement des activités varié et qualitatif ...p.18

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Bilan du diagnostic territorial et enjeux p.22
- Objectifs pour une gestion économe du sol p.23

La structuration du PADD de Pirou

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif 1.1 **Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités écologiques.**

Objectif 1.2 **Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou**

Objectif 1.3 **Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral**

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectif 2.1 **Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population**

Objectif 2.2 **Rééquilibrer la pyramide des âges en accueillant une population**

Objectif 2.3 **Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont**

Objectif 2.4 **Valoriser le patrimoine bâti local**

Objectif 2.5 **Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés et l'aménagement d'un espace naturel ouvert et récréatif**

Objectif 2.6 **Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles**

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

Objectif 3.1 **Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche**

Objectif 3.2 **Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat**

Objectif 3.3 **Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage**

Objectif 3.4 **Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétrolittorales**

Objectif 3.5 **Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour**

Objectif 3.6 **Poursuivre le déploiement des communications numériques**

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif 4.1 **Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification**

Objectif 4.2 **Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement à Pirou-Pont et à Pirou-Plage**

4

1 – Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Des paysages variés et remarquables

La diversité paysagère du territoire de Pirou, composée d'une façade littorale avec des plages et des dunes, des marais rétro-littoraux avec leurs mielles, et d'un plateau bocager avec des prairies et des landes, constitue une force pour l'attractivité de la commune.

Cependant, l'étalement urbain ou le manque de préservation des espaces pourraient réduire la visibilité de cette richesse. Cette perception du paysage de la commune de Pirou, nécessaire à un cadre de vie de qualité, ne doit pas être affaiblie par des développement urbains, routiers ou économiques mal intégrés.

L'analyse de la consommation d'espace réalisée, indique que près de 14 hectares ont été consommés entre 2005 et 2015 (dont 50 % pour l'habitat). L'équilibre entre la préservation d'un espace naturel exceptionnel, entretenu et vécu par des populations permanentes ou saisonnières et le développement global du territoire est un enjeu majeur du PLU.

Un territoire constitué pour près de 25 % par des espaces naturels protégés

Une part importante du territoire communal de Pirou présente une grande valeur environnementale et fait à ce titre l'objet de protections spécifiques : sites Natura 2000 (Havre de St Germain sur Ay et landes de Lessay, Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou), ZNIEFF de type 1 (havre de Geffosses, tourbière du Ruisseau de la Reine, mare de Sursat, lande humide de la Tournerie, forêt de Pirou, forêt du Haut-Mesnil) et ZNIEFF de type 2 (landes de Lessay et vallée de l'Ay).

Au-delà de cette richesse reconnue aussi bien en termes de qualité que de surface, des éléments plus modestes tels que le maillage bocager ou le réseau de zones humides complètent les atouts de la commune et lui confèrent un potentiel important en matière de biodiversité. Cependant, l'urbanisation diffuse de la commune (une agglomération, deux villages et de nombreux hameaux), conduit à une fragmentation des espaces naturels et ruraux.

L'importance des risques naturels

La commune de Pirou est confrontée à deux types de risques naturels.
Elle peut être soumise au risque de submersion marine en portion littorale et plus particulièrement entre les secteurs de la Bergerie et la Morinière, ainsi qu'à l'emplacement de l'ancien lac de Pirou, le Dy.
Pirou est également concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe qui affecte la quasi-totalité de la commune.

1 – Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Objectifs en faveur de l'environnement et des paysages

Sur la base des éléments de constats et des enjeux exprimés dans les parties précédentes, la collectivité a défini ses objectifs exprimés sous forme d'orientations qui contribueront à protéger la biodiversité, mettre en valeur les paysages emblématiques de la commune, améliorer le cadre de vie et prendre en compte les risques naturels.

Objectif 1.1 – Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités et écologiques

Afin de préserver et de renforcer l'importante richesse naturelle de Pirou, les élus ont fixé plusieurs orientations.

⇨ Identifier et conforter la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités et de corridors écologiques. L'identification de cette trame permet de consolider les communications biologiques entre ces milieux de grande valeur et entre l'espace rural et maritime, afin de faciliter les déplacements de la faune et de la flore.
La préservation des boisements significatifs, du maillage bocager constitué des haies, des talus et des landes permet de protéger la trame verte.
La préservation des zones humides et de l'espace maritime permet de protéger la trame bleue.

⇨ Définir des coupures d'urbanisation

L'armature urbaine de Pirou en plusieurs pôles doit conduire à inscrire durablement des coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis. Cette disposition s'exprime en complément des continuités naturelles et vise notamment à limiter le développement urbain linéaire et ménager des espaces ouverts.

Cinq coupures d'urbanisation ont été retenues :
- entre Pirou-Bourg et Pirou-Pont
- entre Pirou-Pont et le village de l'Eventard
- entre Pirou-Pont et la Barberie
- entre Pirou-Plage et la zone conchylicole de la Bergerie
- entre Pirou-Plage et les mielles (vers Armanville).

Ces coupures d'urbanisation concernent des espaces naturels ou agricoles au sein desquels les activités économiques traditionnelles pourront se développer si le caractère de coupure d'urbanisation n'est pas remis en cause.

⇨ Restaurer et valoriser des zones naturelles d'intérêt

En tenant compte des obstacles, le but est d'intégrer la « nature », sans bouleverser ou nuire aux enjeux socio-économiques. Ainsi, seront privilégiés les espaces qui ne sont pas fragmentés ou ceux présentant un intérêt écologique. Par exemple, la zone naturelle humide du Pont sera restaurée dans le cadre d'un projet d'aménagement, ou la mare de Sursat, qui constitue une réserve écologique en milieu ouvert.

Carte schématique de synthèse

➢ *Protéger la biodiversité par la sauvegarde et la restauration des continuités écologiques*

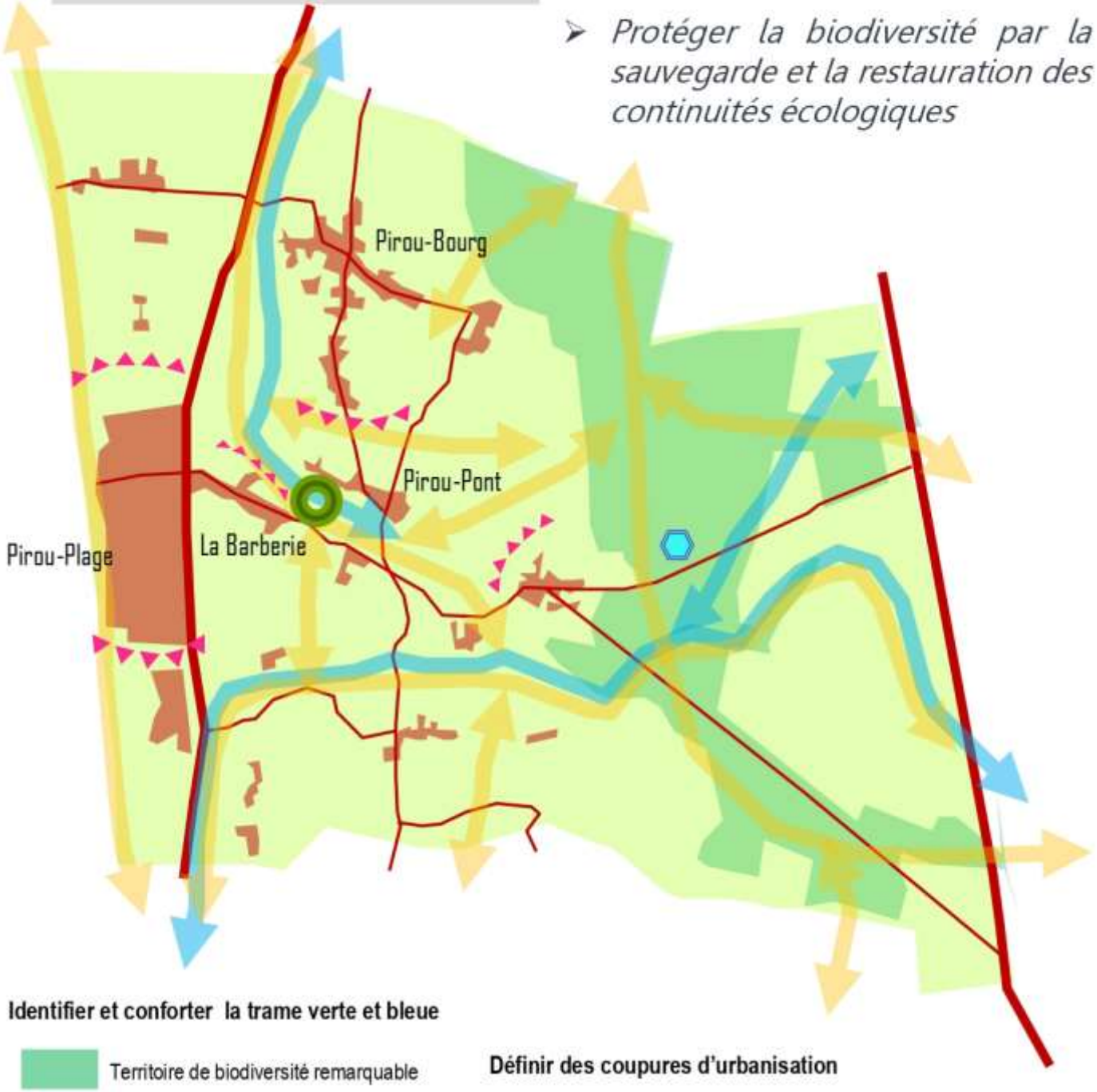

Identifier et conforter la trame verte et bleue

- Territoire de biodiversité remarquable
- Territoire de biodiversité ordinaire
- Continuités écologiques terrestres majeure
- Continuités écologiques de milieux humides
- Obstacle créant une rupture dans la continuité écologique

Définir des coupures d'urbanisation

- Coupure d'urbanisation à préserver

Restaurer ou valoriser des zones naturelles d'intérêt

- Valorisation d'une zone humide
- Valorisation de la mare de Sursat

PADD Commune de Pirou 7

Objectif 1.2 – Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou

La richesse du paysage de la commune constitue une force pour son attractivité. C'est pourquoi il s'agit de maintenir le caractère rural de l'arrière-pays et d'offrir une image urbaine de qualité.

⇨ Maintenir le caractère rural de l'arrière-pays

- Protéger les boisements, le réseau de haies et les éléments végétaux emblématiques en tant qu'éléments structurants du paysage.
- Préserver et valoriser le petit patrimoine (chemins, moulins, etc.).
- Favoriser le maintien des surfaces agricoles et de leur exploitation.

⇨ Offrir une image urbaine de qualité

- Valoriser les entrées de l'agglomération et des villages en termes d'image urbaine, d'intégration paysagère et de sécurité routière.
- Qualifier les franges urbaines en termes d'image (limite, présence arborée, etc.) et d'usage (sentiers de liaison entre les espaces urbains et naturels).
- Veiller à l'intégration paysagère de la zone d'activité conchylicole et plus généralement à l'urbanisation en bordure de VLO.

Objectif 1.3 – Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral

Afin d'assurer la pérennité des entités paysagères de Pirou et le maintien des éléments identitaires, il importe d'abord de sauvegarder durablement la frange littorale du territoire.

⇨ Conforter le socle littoral et le préserver de l'érosion

La frange littorale de Pirou est concernée par l'érosion. Une réflexion globale est à prévoir, donnant lieu à un traitement fin de la question des aménagements nécessaires sur les sites concernés ou sur les espaces "tampons" avec l'urbanisation.

⇨ Prendre en compte les risques d'inondation

Face aux risques de submersion marine, de débordement des cours d'eau et de débordement des nappes phréatiques, le PLU de Pirou vise aussi bien en termes de développement de l'urbanisation qu'en matière règlementaire à ne pas aggraver ces risques, de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Carte schématique de synthèse

- *Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou*
- *Prévenir voir réduire les risques naturels, souvent liés au littoral*

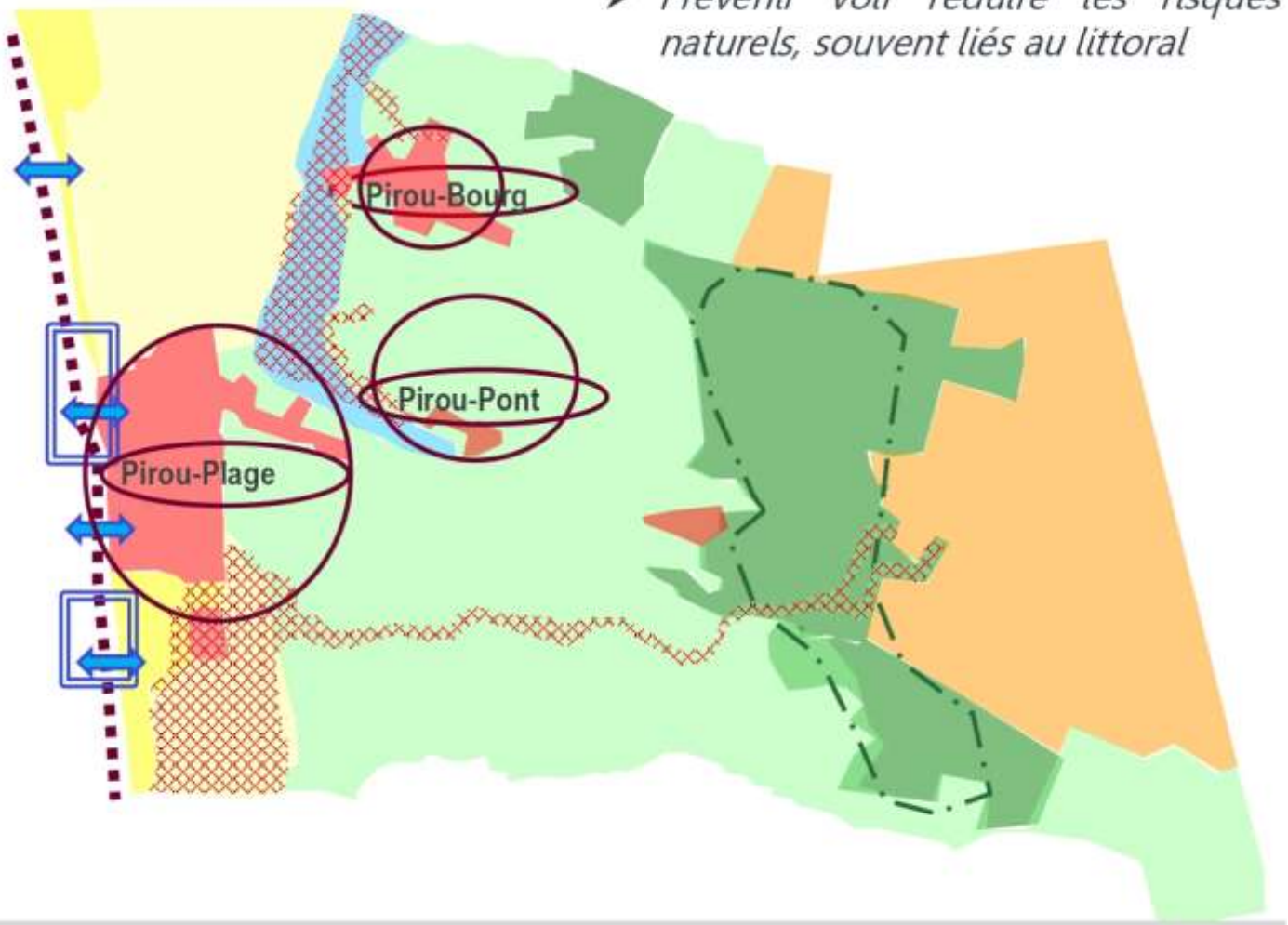

Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou

Boisements | Bocage fermé | Bocage ouvert | Mielles | Dunes | Zones humides | Zones urbanisées

Poursuivre la valorisation de la Landes et des éléments qui y sont liés

Développer une image urbaine de qualité

Prévenir voir réduire les risques naturels

Préserver la frange littorale

Réduire le risque d'érosion (secteurs à risque)

Prendre en compte les risques d'inondation

Cale de mise à l'eau

PADD Commune de Pirou 9

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Une baisse démographique ces dernières années

Si globalement depuis 1968, la population de Pirou a augmenté, la commune a perdu 75 habitants sur la période 2007-2012, soit une baisse de près de 5 % en 5 ans. En 2012, la commune de Pirou compte 1523 habitants, soit 518 habitants supplémentaires par rapport à 1968. Cette évolution est principalement due au solde migratoire, puisqu'il était largement positif jusqu'à 2007, devenant alors négatif ces dernières années (2007-2012).

La population est de plus en plus âgée sur la commune, puisque les moins de 45 ans ont diminué et parallèlement les personnes de plus de 60 ans sont plus nombreuses. En comparaison avec la communauté de Communes et le département, l'indice de vieillissement à Pirou est élevé : en 2012, 201 à Pirou, contre 147 pour le territoire du Canton de Lessay et 122 pour la Manche.
La structure des ménages est cohérente avec ces constats puisque 70 % des ménages sont sans enfant. La taille des ménages est de ce fait inférieure à celle observée sur le Canton. D'une manière générale, le vieillissement, l'évolution des structures familiales et la décohabitation expliquent ce phénomène de desserrement des ménages.

Des résidences secondaires majoritaires

Avec 723 résidences principales et 975 résidences secondaires en 2012 (soit 55 % de résidences secondaires), le marché de l'habitat de la commune subit une forte pression due à sa situation littorale et à son attrait touristique. Dans un marché ainsi tendu, la vacance représente peu de logements : 5 %, à comparer à la moyenne départementale de 8 %).

Les trois-quarts des résidences principales de Pirou sont occupées par leurs propriétaires. La proportion de locatifs est inférieure aux moyennes observées sur le Canton de Lessay et le département de la Manche. Le locatif social représente lui moins de 4 % du parc immobilier.

Concernant l'activité à la construction, depuis 2002 Pirou enregistre en moyenne une quinzaine de logements commencés chaque année. Cette activité, très importante jusqu'à 2006, est depuis plus modeste : 29 logements commencés en 2005 contre 8 en 2013.

Une organisation spécifique sur trois pôles

Commune à caractère littoral et rural du Centre Manche, Pirou présente un territoire marqué par un étalement urbain important autour de son agglomération principale qui s'est développé le long de la côte (Pirou-Plage) et des axes routiers. La structure urbaine est également composée de deux villages : Pirou-Bourg et Pirou-Pont et d'un habitat diffus réparti sur la partie rétro-littoral de la commune.

L'habitat est à majorité individuel et de type pavillonnaire ce qui induit au cours de ces dernières années une consommation d'espace importante s'effectuant au détriment des espaces agricoles et naturels.

En raison de sa position littorale, une pression foncière forte s'exerce sur le territoire, posant le problème d'accueil des populations aux revenus faibles ou moyens. À noter également la présence des implantations illégales d'habitations de loisirs temporaires et/ou permanentes.

La commune dispose d'un niveau d'équipement qui correspond globalement à la demande des personnes vivant à l'année, ainsi que des estivants.

Transports et déplacements à Pirou

Pirou occupe une position périphérique à l'échelle du département et n'est pas à ce titre concerné par les flux majeurs de déplacements. Cependant, à l'échelle du Cotentin, la commune de Pirou est traversée par deux axes importants parallèles au littoral : l'itinéraire touristique entre Coutainville et Les Pieux avec la RD650, ainsi que l'axe reliant Coutances à Lessay avec la RD2. Une seule départementale sur la commune fait le lien entre ces deux grandes voies, la RD94, et c'est également la seule voie qui mène a la plage.

La commune dispose d'un potentiel en termes de chemins de randonnée et autres itinéraires piétonniers ou cyclistes, qu'il conviendra de développer.

Il n'y a pas d'aire de co-voiturage recensée sur la commune de Pirou.

La commune dispose d'une aire de service et de stationnement pour les camping-cars, située chemin des Matelots.

L'offre de stationnement est répartie entre les principaux pôles d'attraction du territoire de Pirou : à proximité de la plage, autour des équipements, etc. Des difficultés de stationnement ont longtemps été rencontrées lors des pics de fréquentation en été et particulièrement les jours de marché. Toutefois, l'actuelle réorganisation du marché tente de réguler ces complications.

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectifs pour un dynamisme démographique et un urbanisme de qualité

L'objectif général est de permettre à la commune de Pirou de regagner de l'attractivité démographique. Il s'agit notamment de mener une politique volontariste pour attirer de jeunes ménages et fixer les familles. Pour cela, le PLU, relayant les orientations du SCoT du Centre Manche Ouest, sera l'instrument d'un renforcement des centralités à la Plage, au Pont et au Bourg.

Objectif 2.1 – Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population

La priorité étant l'accueil de jeunes ménages et le maintien sur la commune des familles, l'enjeux est d'accélérer la production de logements tout en évitant la progression des logements vacants.

Parmi trois hypothèses de développement, la collectivité a retenu un développement démographique moyen : en effet, son ambition démographique est supérieure à la tendance observée ces 10 dernières années, mais elle est plus modeste que l'objectif annuel de 2 % de population supplémentaire affiché dans le précèdent document d'urbanisme.

L'objectif serait qu'en 2027, la commune compte 1650 habitants,
soit une augmentation de 127 habitants en 10 ans (2017-2027), avec un taux annuel de 0,77%.

Cette hypothèse prévoit une légère diminution de la taille des ménages, mais pas d'augmentation des logements vacants

	Situation en 2016 (données INSEE 2012)	Projections pour 2028	Nb de lgmts à produire
Desserrement des ménages	Taille des ménages de 2,11 pers/men	Baisse de la taille des ménages: 1,98 pers/men en 2027	+ 45 lgts
Nombre d'habitants	1523 habitants	Atteindre 1650 hab: +127 habitants	+ 65 lgts
Logements vacants	92 lgmts soit 5,1 % du parc	Mobilisation du parc vacant	- 10 lgts (renouvellement urbain)
TOTAL			100

La commune de Pirou devra produire 100 logements d'ici 2027,
soit entre 8 et 12 nouveaux logements par an.

Pirou, en tant que commune littorale, est peu impactée par le phénomène de vacance de logements. En effet, la demande est suffisante pour que le marché de l'immobilier connaisse une rotation importante. Cependant, les logements vacants et les bâtiments délaissés peuvent permettre de répondre aux besoins en mettant à profit des espaces déjà aménagés. Le potentiel de logements à mobiliser grâce au renouvellement urbain est ainsi estimé à 10 logements, soit 7 % des besoins.

Objectif 2.2 – Rééquilibrer la pyramide des âges en accueillant une population jeune

La municipalité souhaite inverser la courbe de population de ces dernières années et assurer un développement soutenu de la démographie. La commune de Pirou prévoit de tendre vers le niveau de progression démographique de la période 1990-1999 en menant une politique volontariste d'accueil de jeunes ménages.

En faisant venir une population jeune à Pirou, cela permet de maintenir le dynamisme de la commune, ainsi que les structures scolaires et associatives existantes.

Dans cette optique, la commune cherchera à assurer une mixité sociale et générationnelle, et plus particulièrement à :
- Favoriser l'installation des jeunes ménages en leur offrant un cadre de vie de qualité (écoles, services, loisirs, etc.) ,
- Poursuivre la politique d'acquisition foncière pour créer des logements et des lotissements à prix maîtrisé et préférentiel (ex : lotissement avec des lots « primo-accédant » en cours d'achèvement).

Pour renforcer la mixité, la commune prévoit de poursuivre l'effort de **création de nouveaux logements locatifs, à hauteur de 20 % minimum**, soit au minimum 22 logements locatifs sociaux ou aidés d'ici 2027 (2 à 3 logements par an).

Objectif 2.3 – Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont

Afin de trouver un nécessaire équilibre entre le développement urbain, principalement sur le secteur de Pirou-Pont et Pirou-Plage, et la préservation des espaces naturels et agricoles, l'objectif principal est de s'inscrire dans une démarche de construction durable en privilégiant le renforcement des pôles bâtis.

Il est donc envisagé de concentrer le développement urbain principalement à **Pirou-Pont** : pôle disposant des administrations et de l'équipement scolaire, contribuant à l'animation de la cité. Il convient de les pérenniser en offrant à leurs usagers les aménités nécessaires au développement de ces services (accessibilité, sécurisation, stationnement, etc.).

L'agglomération de **Pirou-Plage** concentre des commerces, plus nombreux en saison estival, ainsi que des équipements de loisirs. Les dents creuses accueilleront essentiellement les résidences secondaires.

Pirou-Bourg ne dispose plus que d'un commerce et son évolution se limitera à de petites opérations d'extension et de densification.

Dans un souci de développement durable, il est prévu de réduire l'étalement urbain. Pour ce faire, il faudra :

- Réutiliser les bâtiments délaissés et/ou vacants (10 logements),
- Utiliser au mieux le foncier disponible à proximité des cœur de pôles,
- Densifier les nouveaux quartiers d'habitat (15 logements/ha en moyenne)
- Limiter l'emprise des surfaces constructibles destinées à l'habitat à 7,7 hectares maximum

Au sein de la commune de Pirou, l'objectif est également de renforcer l'identité des pôles en affirmant leurs vocations principales, telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

Pôles	Vocations principales
Pirou-Pont	Administrative, scolaire, artisanale, résidentielle principale
Pirou-Plage	Commerciale, culturelle, résidentielle secondaire
Pirou-Bourg	Culturelle, Résidentielle principale

Objectif 2.4 – Valoriser le patrimoine bâti

Le village de la Barberie est considéré comme le prolongement urbain de Pirou-Plage au sens de la loi littoral, il pourra accueillir quelques nouvelles constructions en dents creuses.

Exceptée dans le village de la Barberie, l'urbanisation dans les hameaux sera contenue à l'existant. Dans ces espaces, seront autorisées la réhabilitation, la transformation d'usage pour les bâtiments identifiés dans le règlement du PLU et l'extension mesurée des bâtiments existants.

Secteurs bâtis	Spécificité / Vocation
La Barberie	Continuité de Pirou-Plage; densification possible
Hameaux (L'Éventard, Bourgogne, La Lucasserie, Les Miellettes, etc.)	Possibilité d'extension/réhabilitation de l'existant

L'intérêt pour Pirou n'est pas de produire uniquement du logement neuf, mais de mobiliser le bâti existant. Il s'agira parallèlement d'être vigilant quant aux performances énergétiques des constructions et réhabilitations. La qualité du parc de logement est, en effet, un facteur d'attractivité pour une commune.

Objectif 2.5 – Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés et l'aménagement d'un espace naturel ouvert et récréatif

La vocation de la commune de Pirou à être un véritable « pôle de développement littoral » à l'échelle du Pays de Coutances doit être affirmée par la programmation d'équipements et de services favorisant un maillage équilibré du territoire.

Cette préoccupation communale s'exprime au travers **du renforcement des équipements et de services à Pirou-Plage et à Pirou-Pont** en accompagnement des évolutions démographiques envisagées, de façon à répondre aux besoins de populations actuelles et futures. La collectivité prévoit, notamment, d'aménager une salle de convivialité à Pirou-Pont.
À Pirou-Plage, l'objectif est d'optimiser l'aménagement de la place centrale et des équipements.

Pirou-Bourg est à affirmer en tant que pôle culturel avec notamment le presbytère et la « grange de dîme » comme structures pour les associations. Il convient de créer les conditions nécessaires à leur développement (confort, stationnement, accès, etc.).

Pirou, en tant que commune touristique, se doit d'offrir une image attractive et un cadre de vie de qualité. Les espaces publics contribuent grandement à l'image urbaine et à l'existence de lien social entre les habitants. Ces espaces doivent à ce titre faire l'objet de traitements qualitatifs adaptés.

Dans cette optique, un site a été identifié comme un potentiel **espace naturel récréatif ouvert au public : "Le Parc" à Pirou-Pont**, en direction du Château. Ce projet aura pour objectif de mettre en valeur le cours d'eau et la zone naturelle humide, à travers des mares, des passerelles, et un parcours permettant de rendre accessible de manière pédagogique cet espace ouvert vers le reste du territoire. Le patrimoine bâti existant sur place et à proximité sera intégré et mis en valeur.
Les espaces publics des secteurs de créations de nouveaux logements seront également traités avec soin, afin de favoriser leur insertion paysagère et la qualité de vie de leurs habitants.

Objectif 2.6 – Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles

L'objectif de la politique de déplacement sur le territoire et plus particulièrement au niveau des trois pôles, consiste en l'amélioration de la sécurité routière, avec la recherche d'une meilleure organisation du stationnement, et avec l'aménagement de circulations douces.

Afin de pallier aux difficultés de stationnement survenant essentiellement lors d'événements ponctuels, et le plus souvent estivaux (notamment les jours de marché ou de fête), la réorganisation actuelle du stationnement à Pirou-Plage devra être confortée.

Afin de réduire les risques d'accident, la poursuite d'aménagements pourra être envisagée pour conforter les efforts déjà effectués dans ce sens à Pirou-Bourg (RD72/RD434) et à Pirou-Pont. Toutefois, à l'Eventard, la sécurisation des carrefours (RD94/RD434) devra être renforcée par la poursuite des interventions sur la voirie. Il est également envisagé de valoriser l'entrée de ville de Pirou-Pont, (RD72 depuis Pirou-Bourg et RD72 depuis la RD94), en termes de sécurité routière et d'insertion paysagère.

Dans un souci de réduction de la place de la voiture, les modes de circulation doux (piétons, vélos, etc.) seront valorisés sur l'ensemble du territoire, et notamment entre les trois pôles. La pratique du vélo sera incitée en installant des stationnements cyclistes supplémentaires et en ajoutant de la signalétique.

Carte schématique de synthèse

➢ *Des pôles aux vocations affirmées pour une programmation d'équipements et de services adaptés*

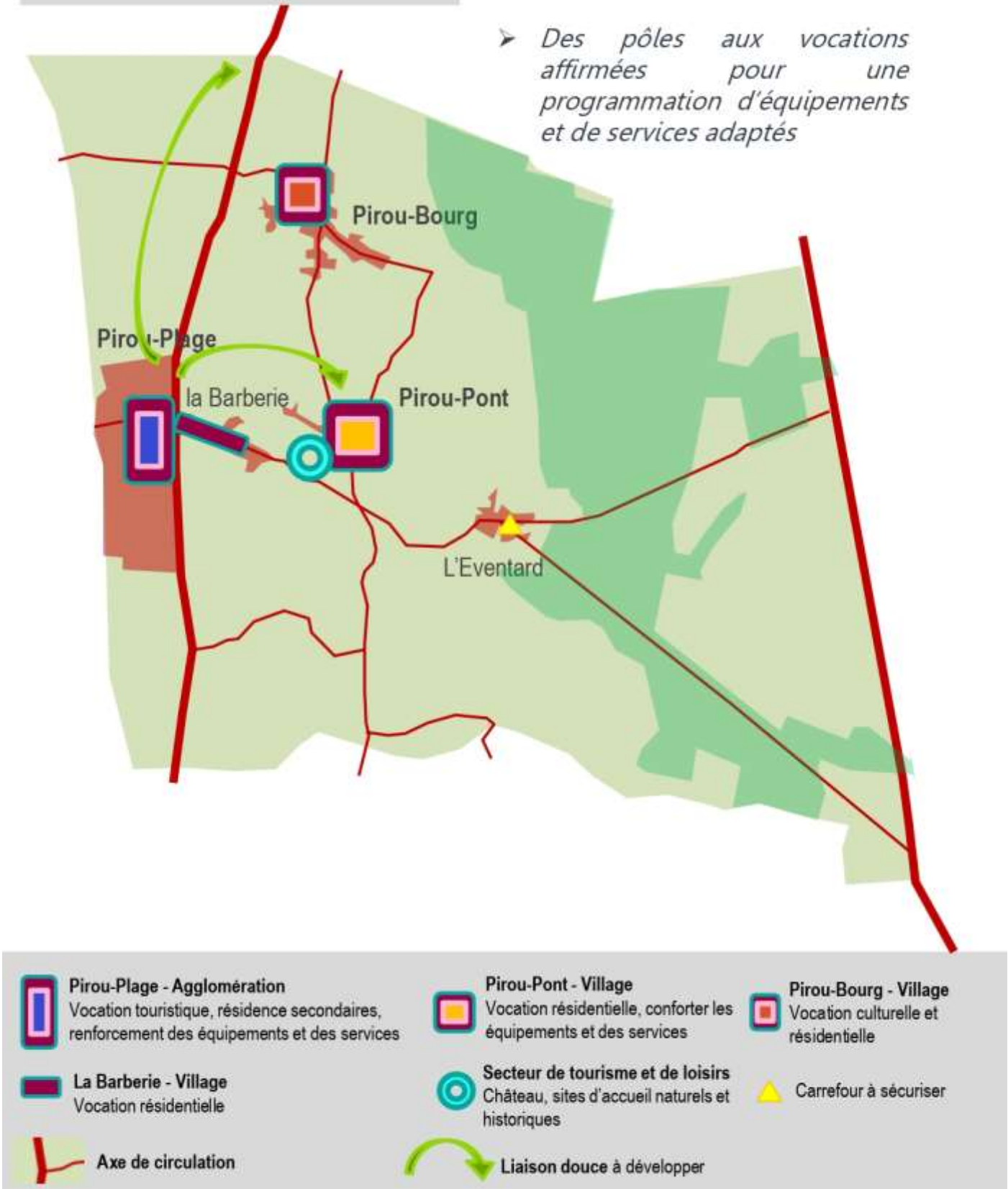

PADD Commune de Pirou 16

3- Les orientations générales en matière de développement économique, de loisirs, d'équipement commercial et de développement des communications numériques

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Commune rurale devenue touristique au début du XXe siècle, Pirou dispose d'une activité économique à l'année, mais elle est fortement influencée par la fréquentation estivale.

La commune a pour **activité traditionnelle la pêche** du buccin (bulot) aux casiers. La plupart des pêcheurs exercent également une activité de conchyliculture. La zone conchylicole de la Bergerie au Sud-Ouest de la commune est presque totalement occupée. Une quinzaine d'entreprises y sont implantées. Ces activités de pêche et de conchyliculture présentes sur l'estran de Pirou génèrent plus d'une soixantaine d'emplois directs permanents pour un chiffre d'affaires d'environ 4,5 millions d'euros. La présence forte de cette activité a conduit à des besoins d'infrastructures.

L'espace agricole terrestre repose sur une douzaine d'exploitations professionnelles. La superficie agricole utilisée représente 1215 hectares, soit plus de 40 % de la superficie communale. Au cours de la dernière décennie, l'orientation technico-économique de la commune a évolué de la polyculture/polyélevage vers le maraîchage.

La commune dispose d'une **présence de commerces et de services** de proximité toute l'année ; certains, plus en lien avec sa vocation touristique, s'ajoutent durant la période estivale. Ils sont tous implantés à Pirou-Plage. Un marché hebdomadaire a lieu sur la place du Général de Gaulle à Pirou-Plage le dimanche. Durant l'été deux marchés s'ajoutent le mercredi et le vendredi.

Compte tenu de la position littorale de la commune, **le tourisme** y représente un poids économique important. Pirou est une des stations balnéaires de la côte Ouest de la Manche. Elle dispose d'une capacité d'hébergement de l'ordre de 900 lits et de plusieurs équipements de loisirs ou de sites touristiques : plages, mouillages, landes, château, cinéma, etc.
L'activité culturelle et associative avec ses festivals, ses expositions artistiques, son artisanat, la gastronomie et les fêtes locales contribue à l'attractivité de Pirou.

Concernant **les communications numériques**, le Conseil Départemental, par le biais de Manche Numérique, organise le déploiement de la fibre optique. Le programme d'aménagement est échelonné sur plusieurs mois ; Pirou-Plage et la zone conchylicole sont reliés depuis le 1er trimestre 2016, viendront ensuite la Barberie et Pirou-Pont, avec notamment l'école et la mairie.

3- Les orientations générales en matière de développement économique, de loisirs, d'équipement commercial et de développement des communications numériques

Objectifs pour un développement des activités variés et qualitatifs

Le maintien voire le développement des activités repose sur la dynamique de la population permanente, mais aussi sur l'attractivité touristique. Celle-ci peut croître pendant les mois d'été mais aussi dans les mois qui précèdent et suivent cette saison.
Pour réaliser cet objectif de développement économique, il est nécessaire de conforter l'identité de Pirou avec ses activités spécifiques. Il s'agit de créer les conditions d'un dynamisme commercial et économique fort tout en renforçant la visibilité de son patrimoine.

Objectif 3.1 – Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche

Parallèlement à ses richesses paysagères, Pirou englobe des activités variées sur son territoire : la production de légumes, l'élevage de bovin, la production laitière, l'exploitation du bois, la culture de moules et d'huîtres ou encore la pêche en général (buccins, seiches, etc.). Afin de préserver ces activités agricoles et maritimes riches, et afin qu'elles perdurent sur le territoire communal, les orientations suivantes ont été définies :

- Assurer les possibilités d'installation de nouveaux agriculteurs et le maintien ou l'évolution des sites d'exploitation existants ;
- Exploiter les synergies commerciales de type « circuits-courts » avec les acteurs économiques du secteur, et se doter des infrastructures et de la logistique utiles en la matière ;
- Préserver le foncier agricole au travers d'un zonage spécifique ;
- Faciliter les possibilités de diversification de l'activité agricole (élevage, culture, maraîchage, etc.) ;
- Rechercher des modes d'exploitations compatibles avec les zones protégées (terrains du conservatoire du Littoral par exemple) pour les maintenir en état et, si possible, y mettre en place une économie adaptée.

Objectif 3.2– Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat

Tournée vers la mer, la commune de Pirou souhaite utiliser cet atout pour continuer de développer son économie maritime. Les actions suivantes sont ainsi à envisager :

- Optimiser la zone conchylicole de la Bergerie en permettant à d'autres activités économiques exigeant la proximité de l'eau de s'y implanter ;
- Encourager le développement d'une économie en milieu rural en permettant dans les bourgs et les villages l'implantation d'activités économiques individuelles ;
- Développer la filière de vente de produits en circuits-courts.

L'optimisation de la zone de la Bergerie passera par l'amélioration de son insertion paysagère grâce à l'aménagement paysager de ses abords, en lien avec la VLO (RD650).

Enfin, les conditions seront créées pour permettre le maintien des activités existantes en zone rurale.

Objectif 3.3 – Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage

Dotée d'une offre commerciale et de services, la commune de Pirou joue un rôle de pôle secondaire structurant à l'échelle du Pays de Coutances. Soucieux d'assurer la pérennité de ce tissu commercial, les élus de la commune de Pirou souhaitent fixer des orientations qui permettront d'atteindre cet objectif. Il s'agit notamment de :

- Sauvegarder et valoriser le commerce de proximité en définissant des périmètres de préservation du petit commerce au niveau de Pirou-Plage ;
- Renforcer l'attractivité du marché hebdomadaire en revoyant l'aménagement de la Place du Général de Gaulle ;
- Maintenir les conditions de poursuite de l'animation de la vie locale autour du cinéma, notamment en période estivale, en permettant l'évolution des structures d'accueil.

Objectif 3.4 – Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétrolittorales

Pirou présente une vocation touristique affirmée à l'échelle de la côte Ouest du centre Manche, liée à une capacité d'accueil relativement importante, des infrastructures touristiques de qualité et une diversité des paysages.

Pour affirmer cette vocation touristique, la collectivité souhaite établir un programme d'action visant particulièrement à :

- Améliorer l'accueil sur le principal site de la commune: le secteur de la plage ;
- Prévoir une valorisation, voire une requalification ambitieuse et qualitative de l'ex-site Aquatour ;
- Mettre en valeur les sites naturels, patrimoniaux et de loisirs en arrière littoral: mares, moulin, bois, etc.
- Enrichir l'attractivité de la commune avec l'aménagement d'un espace naturel récréatif, pouvant combiner loisir, culture et tourisme entre Pirou-Pont et le Château ;
- Mieux valoriser le patrimoine lié au château au travers d'animations, de structures d'accueil et d'un nouvel espace de stationnement intégré à l'environnement (parking vert) ;
- Aménager des circuits verts et ainsi diversifier les points de découverte rétro-littoral de la commune (landes, château, moulins, etc.) ;
- Améliorer l'accueil des groupes pour la pratique du nautisme et l'éducation à l'environnement.

Objectif 3.5- Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour

La commune souhaite requalifier l'ex-site Aquatour de manière à revaloriser l'image de son territoire. Le "village fantôme" constitue un fait de l'urbanisation devenue peu attractive, et même dangereuse.

L'objectif pour la commune de Pirou est de se réapproprier le site, pour le requalifier au service de l'ensemble du Coutançais, au regard de son ampleur potentielle. L'objectif est donc de reconstruire une identité propre dans le but de retrouver le cadre de vie reconnu du territoire.

Dans un contexte littoral en évolution perpétuelle, il faudra prendre en compte l'attractivité littorale, mais également les enjeux plus environnementaux de cet espace. Cette friche est une opportunité indéniable, et c'est dans cette perspective qu'il faut établir une réflexion globale autour de ce site ouvert sur de nombreux enjeux.

Ainsi, autour du littoral et de son avenir, l'ex-site Aquatour doit être au cœur d'une réflexion sur une requalification intégrée à la prise en compte des enjeux locaux et supra-locaux.

Objectif 3.6 – Poursuivre le déploiement des communications numériques

La commune de Pirou a déjà commencé à être relié au très haut débit avec la fibre optique ; les tranches suivantes commenceront dès que possible. Ces infrastructures de communications performantes permettent à la commune de s'ouvrir aux industries du numérique ou plus simplement de permettre le télétravail pour ceux attirés par l'installation en province dans un secteur au cadre de vie agréable.
La production de contenus en haute qualité, la mise en valeur médiatique de notre patrimoine, la couverture en direct d'évènements ont besoin de débits montants importants. La commune de Pirou s'engage dans cette démarche de performance numérique.

Carte schématique de synthèse

➢ *Pour un développement des activités varié et qualitatif*

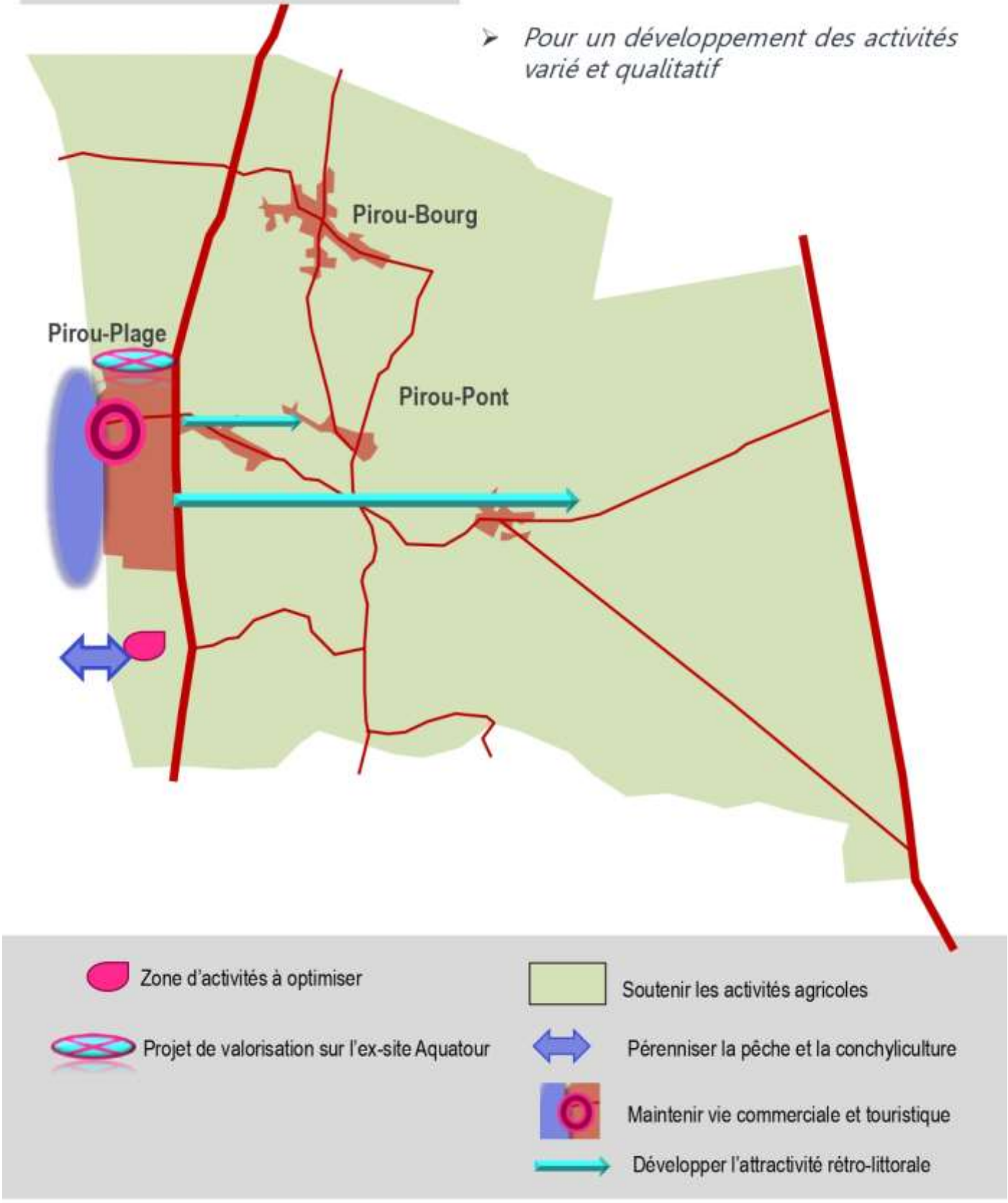

PADD Commune de Pirou 21

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Les arrivées de population depuis les années 1970 ont induit un développement important de l'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire. Ainsi, la consommation d'espace s'est accélérée et engendre un étalement urbain et un développement linéaire le long des principaux axes de circulation.

Les enjeux pour la commune de Pirou sont de limiter l'étalement urbain, de maintenir un cadre de vie de qualité et de préserver les terres naturelles et agricoles.

Le travail de photo-interprétation et d'analyse des permis de construire réalisé, indique que 7,47 ha ont été consommés entre 2005 et 2015 pour le logement où 80 habitations ont été construites (soit une densité d'environ 10 lgts/ha).

	Surface consommée en hectare entre 2005 et 2015
Foncier destiné à l'habitat	7,47 ha
Foncier destiné à l'activité artisanale	3,18 ha
Foncier destiné à l'activité agricole	3 ha
Foncier destiné aux espaces verts et voirie	1,1 ha
TOTAL	13,76*

* Ces dix dernières années, il n'y a pas eu de consommation foncière liée aux équipements et aux loisirs

De plus, l'implantation de constructions sans soucis de concentrer les habitations en centre bourg a conduit à un étalement urbain clairsemé.
L'analyse urbaine révèle qu'il existe en effet des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ces espaces correspondent à des espaces disponibles pour la construction de logements appelés « dents-creuses ».

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectifs pour une gestion économe du sol

Objectif 4.1– Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification

⇨ Mobiliser le parc vacant

Au sein de la commune de Pirou, quelques logements vacants ou bâtiments abandonnés existent, et pour lesquels des interventions en faveur de l'habitat, d'équipements ou de commerces permettraient de régénérer le tissu urbain. Les possibilités de création de nouveaux logements par renouvellement urbain sont estimées à environ 10 logements.

⇨ Renforcer la densité des projets de création de logements

Les permis accordés entre 2005 et 2015 représentaient une consommation de 985 m²/logement. Cependant, ce chiffre est variable en fonction des types de logement (individuel, intermédiaire, collectif, etc.).

Afin de réduire la consommation de l'espace, la commune de Pirou envisage la construction sur des parcelles moyennes de 700 m² variant en fonction des secteurs, de façon à atteindre 15 logements/ha, comme prévus par le SCoT du Centre Manche Ouest.

Objectif 4.2–Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement à Pirou-Pont et Pirou-Plage

De façon à préserver le potentiel agricole du territoire, il est nécessaire de ne pas étaler la ville trop au-delà de ses limites actuelles. Les élus de Pirou souhaitent **favoriser la densification** au sein des enveloppes bâties : Pirou-Pont, Pirou-Plage, Pirou-Bourg et La Barberie. Il s'agit notamment d'y combler les « dents-creuses ».

Les projets de développement en matière d'habitat seront limités aux pôles de Pirou-Pont et Pirou-Plage. L'extension sera plus modérée à Pirou-Bourg.

Des orientations d'aménagement et de programmation seront définies sur ces secteurs, afin de les intégrer au mieux à leur environnement.

Dans les secteurs d'habitat diffus et dans les hameaux, l'existant pourra être valoriser par son extension ou une réhabilitation.

D'après les objectifs démographiques, le nombre de logements à produire serait de 110 logements, moins 10 logements de renouvellement urbain, soit 100 nouvelles résidences principales.

La surface à prévoir pour le logement ne devrait donc pas dépasser 7,7 hectares
(15 logements/ha + 15% pour les espaces verts, les cheminements doux, etc.).

Pour affirmer la zone conchylicole de la Bergerie, l'optimisation foncière sera privilégiée, passant par la possibilité d'accueil d'autres activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Enfin, les conditions seront créées pour permettre le maintien d'activités économiques de manière mesurée en zone rurale.